



PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE

TERRITOIRE DU VAL DROUETTE



PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

7-1

ANNEXES SANITAIRES - Notice sanitaire -



DROUE-SUR-DROUETTE
EPERNON
GAS
HANCHES
ST-MARTIN DE NIGELLES

Document approuvé en conseil communautaire du 14 mars 2019

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien, afin de protéger la salubrité publique ;
- Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les obligations des communes vis-à-vis de ces types de zones sont définies par l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 35.1 du Code de la Santé Publique, complété par l'article 36 de la Loi sur l'Eau.

Dans le cadre de la loi GEMAPI, la communauté de communes récupère la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à partir du 1^{er} janvier 2018. Cela concerne notamment les questions d'assainissement et de gestion de eaux pluviales.

Les communes du Val Drouette font partie des syndicats suivants :

- Pour l'assainissement des eaux usées :
 - Le SIARE, auquel adhèrent Droue-sur-Drouette, Épernon et Hanches,
 - Le SMIPEP et le SIE Villiers-le Morhier/Saint-Martin-de-Nigelles pour Saint-Martin-de-Nigelles,
 - La commune de Gas est en régie communale.

- Pour l'adduction en eau potable :
 - L'HADREP, auquel adhèrent Droue-sur-Drouette, Épernon et Hanches,
 - Le syndicat des eaux de Houx/Yermenonville/Gas pour la commune de Gas,
 - La commune de Saint-Martin-de-Nigelles est en régie communale.

LES EAUX USEES

1. LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

1.1. Objectifs

Les zonages d'assainissement ont pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est :

- Soit assuré par un réseau collectif.
La collectivité peut y accorder des dérogations à certains pétitionnaires dont le raccordement de l'habitation ou des activités à l'assainissement collectif représente des contraintes techniques spécifiques et financières importantes. Les dérogations ne peuvent être envisagées qu'au vu de l'établissement de projets d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.
- Soit assuré par des systèmes autonomes sur les secteurs urbanisés (ou urbanisables) non raccordés à un réseau collectif.
Pour ceux-ci, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un système d'assainissement des eaux usées autonome (ou non collectif) en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

1.2. Principes de zonages d'assainissement

3 communes (Gas, Hanches et St Martin-de-Nigelles) ont délimité les zones d'assainissement collectif et individuel.

Les deux autres communes doivent l'engager pour le mettre en œuvre mais sont peu concernées par des installations en SPANC.

D'une manière générale, ces zonages devraient faire l'objet de reprise complète pour leur actualisation, leur validation et leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du Val Drouette et au-delà.

2. L'ORGANISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

2.1. La collecte et réseaux

- Épernon :
L'assainissement est collectif pour l'ensemble des zones agglomérées et comprend un réseau mixte.
- Hanches :
L'assainissement est collectif pour les zones agglomérées et comprend :
 - un réseau séparatif pour le bourg ; les effluents sont acheminés vers la station du Val des granges,
 - un réseau séparatif pour le Paty avec un refoulement vers la station du Loreau,
 - les secteurs de Vinarville et des Hautes-Terres sont raccordés à la station d'épuration d'Épernon, le secteur du Parc est raccordé à celle de Maintenon.

L'assainissement est autonome pour les écarts.

L'étude de zonage d'assainissement a mis en évidence une aptitude des sols de la commune variable selon les secteurs. Sur les plateaux, les sols sont globalement favorables à la mise en œuvre des filières individuelles incluant une dispersion in-situ. Dans la vallée de la Drouette, les sols développés sur alluvions sont peu favorables à l'assainissement non collectif et il faudra faire appel à des filières drainées.

- Droue-sur-Drouette :
L'assainissement est collectif pour l'ensemble des zones agglomérées et comprend un réseau mixte.
- Gas :
L'assainissement est collectif pour l'ensemble des zones agglomérées et comprend un réseau mixte. Il n'est pas envisagé de réseau collectif pour la partie ancienne du bourg.
- Saint-Martin-de-Nigelles :
La commune est desservie dans sa presque totalité par deux réseaux différents :
 - Le premier, raccroché à la station d'épuration de Hanches qui se trouve sur le territoire de Saint-Martin-de-Nigelles, ne concerne que le hameau de Ouencé.
 - Le second, raccroché à la station d'épuration communale, dessert actuellement près de 300 habitations.

2.2. Le traitement des eaux

Le territoire du Val Drouette compte cinq stations sur son territoire :

- Épernon : Deux stations d'épuration :
 - Bourg : Station de type boues activées d'une capacité de 12 000 EH, débit réf 2400 m³/j, utilisation à environ 70% de sa capacité. Elle a été mise en service en 2006 et collecte les eaux usées d'environ 8120 habitants du bourg ainsi que des entreprises de la zone industrielle via un réseau mixte. Elle est gérée par Véolia Eau.
 - Loreau : Station de type boues activées d'une capacité de 6 000 EH, débit réf 850 m³/j, utilisation à 50% de sa capacité ; Elle a été mise en service en 2006, elle collecte les eaux usées d'environ 540 habitants et de la zone industrielle via un réseau séparatif. Elle est gérée par Véolia Eau.

Ces deux stations d'épuration disposent d'un arrêté d'autorisation et sont conformes à la DERU.

- Hanches : Station de type boues activées d'une capacité de 2 700 EH, débit réf 600 m³/j, utilisation à environ 70% de sa capacité. Elle a été mise en service en 1982 et collecte les eaux usées d'environ 2 320 habitants via un réseau séparatif. Elle est gérée par STGS. Elle est conforme à la DERU mais non conforme à la réglementation locale, car la norme en phosphore n'est pas respectée. Mise en place d'un système de déphosphatation en cours.
- Droue-sur-Drouette : Pas de station, la commune est raccordée à Épernon.
- Gas : Station de type boues activées d'une capacité de 800 EH, débit réf 120 m³/j, utilisation à environ 50% de sa capacité. Elle a été mise en service en 1996 et collecte les eaux usées d'environ 700 habitants via un réseau séparatif. Lors du dernier bilan « 24 heures » effectué en 2015, la charge hydraulique de la station était utilisée à 45% de sa valeur nominale, et à 56% pour sa charge organique. Elle dispose d'un récépissé de déclaration. Elle est conforme à la DERU et à son récépissé. « Il n'y a pas de problème particulier ».
- Saint Martin-de-Nigelles : Station de type boues activées d'une capacité de 1 200 EH en charge hydraulique, débit réf 180 m³/j. Elle a été mise en service en 1972 et collecte les eaux usées d'environ 1250 habitants via un réseau séparatif. Lors du dernier bilan « 24 heures » effectué en mai 2015, la charge hydraulique de la station était utilisée à 90% de sa valeur nominale, et la charge organique à 94%. La station est ancienne et arrive à sa charge nominale maximale. Un diagnostic réseau a alors été mené, avec pour objectif final la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux d'ici quelques années.

2.3. État des lieux du réseau de collecte associé au SIARE(Epernon, Droue sur Drouette et Hanches)

- Le patrimoine évalué dans le rapport d'activités de 2016 dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau pour le SIARE

→ Les deux stations étudiées :

| Usines de dépollution | Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j) | Capacité équivalent habitant (EH) | Capacité hydraulique (m3/j) |
|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| EPERNON STATION EPURATION | 720 | 12 000 | 2 400 |
| STATION EPURATION LE LOREAU | 350 | 5 833 | 850 |
| Capacité totale : | 1 070 | 17 833 | 3 250 |

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Aucun des 42 postes de relèvement/refoulement localisés sur Droue/Drouette, Emance, Épernon, Hanches, Raizeux et Saint-Hilarion ne présente de trop plein.

→ Le réseau de collecte

| Canalisations | 2016 |
|-------------------------------|--------|
| Canalisations eaux usées (ml) | 80 690 |
| <i>dont gravitaires (ml)</i> | 68 066 |
| <i>dont refoulement (ml)</i> | 12 624 |
| Canalisations unitaires (ml) | 128 |
| <i>dont gravitaires (ml)</i> | 128 |

→ Les branchements en domaine public

| Branchements | | Qualification |
|---|-------|----------------|
| Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires | 3 875 | Bien de retour |
| Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs | 0 | Bien de retour |

→ Les équipements du réseau

| Equipements de réseau | | Qualification |
|---|-------|----------------|
| Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs | 2 | Bien de retour |
| Nombre de regards | 2 237 | Bien de retour |

→ Le renouvellement réalisé sur les installations et ouvrages de collecte

| Installations électromécaniques | Opération réalisée dans l'exercice |
|---|------------------------------------|
| PR LES CHAISES - RAIZEUX | |
| GROUPES DIP | |
| BLOC MOTEUR MARINE N.1 | Renouvellement |
| PR LES MARMOUSETS - DROUE S/DROUETTE | |
| POMPE FLYGT 24M3/H N.1 | Renouvellement |
| VANNE ET CLAPET | Renouvellement |
| STEP LOREAU 6000HAT/EQ EPERNON | |
| BASSIN D'AERATION | |
| SURPRESSEUR D'AIR 2 AERZEN | Renouvellement |
| TRAITEMENT DES BOUES | |
| CENTRIFUGEUSE GUINARD D3L HP | Rénovation |
| STEP SIARE EPERNON 10280Eq/Hab | |
| BASSINS BIOLOGIQUES | |
| AGITATEUR BANANE FLYGT N-2 | Rénovation |

- État d'avancement des contrôles de conformité
 - Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Données globales de contrôles de conformité des branchements en assainissement collectif (tout motif confondu) sur l'année 2016

| Commune/Nature/Motif | Conforme | Non conforme | Total général |
|--|-----------|--------------|---------------|
| AC-CONTROLES PAR QUARTIERS | 9 | 10 | 19 |
| 1ère visite | 7 | 10 | 17 |
| DROUE SUR DROUETTE | 1 | 1 | 2 |
| EPERNON | 3 | 7 | 10 |
| RAIZEUX | | 1 | 1 |
| SAINT HILARION | 3 | 1 | 4 |
| Visite suivante | 2 | | 2 |
| DROUE SUR DROUETTE | 1 | | 1 |
| RAIZEUX | 1 | | 1 |
| AC-DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX (DAT)* | 2 | 11 | 13 |
| 1ère visite | 1 | 10 | 11 |
| EPERNON | 1 | 10 | 11 |
| Visite suivante | 1 | 1 | 2 |
| EPERNON | 1 | 1 | 2 |
| AC-VENTE OU DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) | 35 | 22 | 57 |
| 1ère visite | 32 | 21 | 53 |
| DROUE SUR DROUETTE | 2 | 1 | 3 |
| EMANCE | 3 | 3 | 6 |
| EPERNON | 13 | 12 | 25 |
| RAIZEUX | 7 | 3 | 10 |
| SAINT HILARION | 7 | 2 | 9 |
| Visite suivante | 3 | 1 | 4 |
| EMANCE | | 1 | 1 |
| EPERNON | 1 | | 1 |
| SAINT HILARION | 2 | | 2 |
| Total général | 46 | 43 | 89 |

*LES NON-CONFORMITES CONSTATES LORS DES DAT PORTENT SUR LES RESEAUX INTERIEURS EN AMONT DES REGARDS DE LIMITES DE PROPRIETES REALISEES PAR LA COLLECTIVITE.

Données globales de contrôles de conformité des branchements en assainissement non collectif (tout motif confondu) sur l'année 2016

| Commune/Nature | Conforme | Non conforme | Total général |
|--------------------------------------|----------|--------------|---------------|
| AND-DIAGNOSTICS PAR PERIMETRE | 1 | 18 | 19 |
| 1ère visite | | 18 | 18 |
| DROUE SUR DROUETTE | | 1 | 1 |
| EPERNON | | 17 | 17 |
| Visite suivante | 1 | | 1 |
| EPERNON | 1 | | 1 |
| Total général | 1 | 18 | 19 |

- Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées domestiques classiques. L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Détail des contrôles en Assainissement Non Domestique en 2016

| Commune/Nature | Conforme | Non conforme | Total général |
|--------------------------------------|----------|--------------|---------------|
| AND-DIAGNOSTICS PAR PERIMETRE | 1 | 18 | 19 |
| 1ère visite | | 18 | 18 |
| DROUE SUR DROUETTE | | 1 | 1 |
| EPERNON | | 17 | 17 |
| Visite suivante | 1 | | 1 |
| EPERNON | 1 | | 1 |
| Total général | 1 | 18 | 19 |

Rappel : l'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64
« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. À défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable. »

Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Établissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégué du service public d'assainissement.

Bilan 2016 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|------|------|------|
| Nombre de conventions de déversement | 3 | 2 | 4 | 3 |
| Nombre arrêtés d'autorisation de déversement | 5 | 5 | 5 | 4 |

Détail des arrêtés d'autorisation de déversement établis

| | AAD | CSD |
|----------------|-----|-----|
| WR GRACE | x | x |
| DANISCO | x | x |
| EXPANSCIENCE | x | x |
| FCI AUTOMOTIVE | x | |

- L'efficacité des traitements :
 - La conformité réglementaire du système d'assainissement, s'évalue par :
 - Le taux correspondant au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (pour les stations de plus de 2.000 EH).

| Conformité des performances des équipements d'épuration | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------|------|------|------|
| Performance globale du service (%) | 100 | 100 | 100 | 100 |
| EPERNON STATION EPURATION | 100 | 100 | 100 | 100 |
| STATION EPURATION LE LOREAU | 100 | 100 | 100 | 100 |

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- Le pourcentage de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

| Conformité des rejets d'épuration | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Performance globale du service (%) | 100,00 | 93,36 | 90,73 | 100,00 |
| EPERNON STATION EPURATION | 100,00 | 91,67 | 87,50 | 100,00 |
| STATION EPURATION LE LOREAU | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

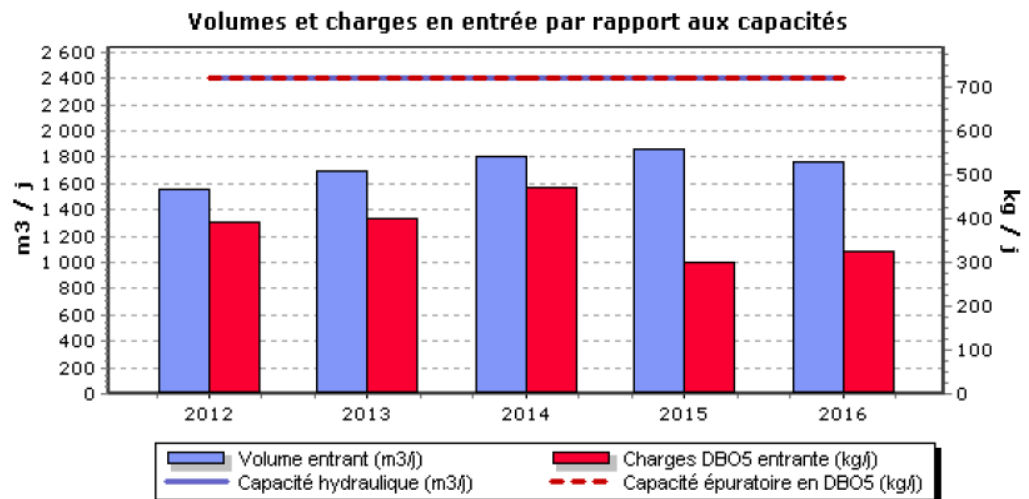
- La conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007

| Conformité réglementaire des rejets | à la directive Européenne | à l'arrêté préfectoral |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Performance globale du service (%) | 100,00 | 100,00 |
| EPERNON STATION EPURATION | 100,00 | 100,00 |
| STATION EPURATION LE LOREAU | 100,00 | 100,00 |

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ Performance de l'usine de traitement Épernon « Bourg »

- Une capacité suffisante pour la charge entrante sur la file eau

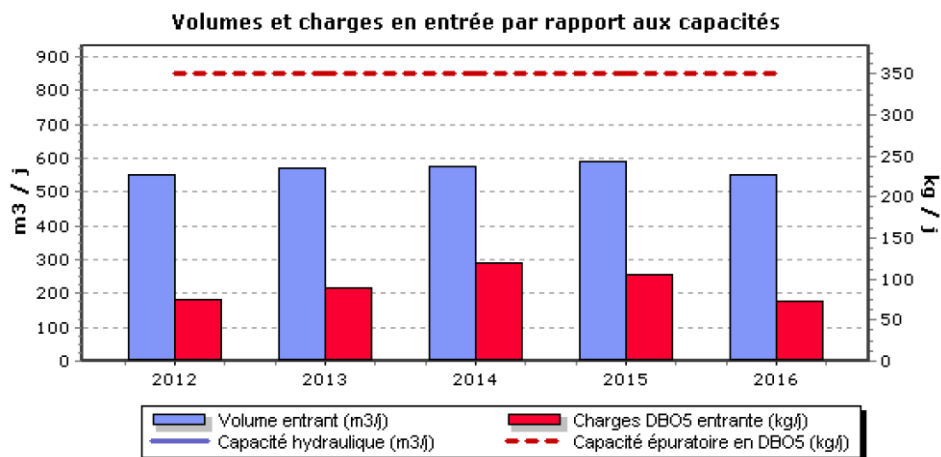


- 100% de boues évacuées selon une filière conforme

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%) | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

→ Performance de l'usine de traitement « Le Loreau »

- Une capacité suffisante pour la charge entrante sur la file eau



- 100% de boues évacuées selon une filière conforme

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%) | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

3. L'ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

3.1 Les installations existantes

L'étude menée dans les secteurs non équipés d'un système de collecte des eaux usées a permis de recenser l'ensemble des installations et d'en réaliser un état des lieux.

Sur les dispositifs étudiés, la plupart ne présentent qu'un système incomplet, à savoir un prétraitement avant rejet vers le milieu récepteur (fossé ou puisard).

Aucune habitation visitée ne rejette directement les eaux ménagères dans le milieu naturel sans prétraitement.

3.2 l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Globalement, l'étude réalisée met en évidence que l'assainissement autonome est une solution satisfaisante dans les secteurs étudiés, en raison de la dispersion de l'habitat et des différents systèmes de pente observés.

Cependant, les conditions géologiques et pédologiques locales ne sont pas toujours propices au système classique par épandage, technique la plus simple et la plus efficace qui doit être recherchée en priorité.

En revanche, des techniques de substitution, comme celles mettant en œuvre des filtres à sable verticaux drainés ou des tranchées filtrantes peuvent être utilisées, le choix du dispositif étant fait en fonction des résultats de l'étude de sols exigée avant toute construction dans les secteurs concernés.

Dans le cadre d'études complémentaires engagées pour définir les zonages d'assainissement



4. SITUATION FUTURE

Les orientations en termes d'assainissement visent :

- la suppression des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel
- la suppression des apports d'eaux claires parasites permanents
- la réduction des apports d'eaux claires météoriques
- la réhabilitation de l'assainissement autonome ou raccordement au réseau collectifs des écarts de la commune actuellement non desservis
- la suppression des problèmes structurants et réduction des risques d'effondrement des chaussées.

L'augmentation de population et de logements restent modérées sur le territoire : environ 1 500 habitants et 660 logements sur les 10 prochaines années. Ils pourront être raccordés sur les réseaux et stations existantes. En revanche, en termes d'activités (extension de 30 ha à court terme) entraînent des besoins spécifiques qui seront pris en compte dans l'aménagement des zones d'extension par le biais de dispositions et d'ouvrages complémentaires adaptés et/ou de nouvelles conventions de déversement.

LES EAUX PLUVIALES

1. SITUATION ACTUELLE

La Drouette et ses deux affluents principaux, la Gueville et la Guesle, confluent aux abords d'Épernon. Puis la Drouette se jette dans l'Eure à Saint Martin de Nigelles.

Les communes riveraines, sur l'ensemble du bassin versant, du pays Rambolitein jusqu'à la confluence avec l'Eure ont formé le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) pour assurer la gestion de l'entretien et des travaux d'aménagement.

Les eaux pluviales collectées rejoignent ces exutoires directement ou par un ensemble de fossés.

Les études de Plan de Prévention des Risques Environnementaux (PPRE) est engagé par le SM3R.

Des épisodes d'inondations ont pu être étudiés ces dernières années, dus à la conjugaison de plusieurs phénomènes : arrivée brutale d'eaux pluviales par le réseau, absence de régulation hydraulique des cours d'eaux amont.

2. SITUATION FUTURE

A l'échelle intercommunale, le syndicat a confié une étude au cabinet BURGEAP afin d'établir, après réalisation d'un diagnostic, des préconisations d'aménagement pour lutter contre les inondations.

Les communes ont décidé de modifier le règlement du PLU afin de préconiser dans les zones pavillonnaires de recueillir les eaux pluviales sur la parcelle dans un puisard afin de limiter les apports supplémentaires en EP dans les réseaux déjà très sollicités.

Par ailleurs, pour toute opération groupée ou construction d'emprise importante, un bassin de rétention est exigé sur le terrain d'assiette du projet.

Pour les opérations groupées, seront également appliqués les seuils quantitatifs et qualitatifs de rejet des eaux pluviales conformément aux règlements d'assainissement existants.

Il s'agit d'un rejet en rivière limité à 1 litre par hectare par seconde, avec un seuil de qualité « bonne » selon la grille des paramètres de qualité physico-chimique des cours d'eaux, et pour les ouvrages de rétention (bassins ou techniques alternatives), une protection contre des pluies de retour 50 ans, en adéquation avec les futurs aménagements de lutte contre les inondations prévus pour une protection cinquantennale.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 – SITUATION ACTUELLE

1-1 L'alimentation en eau potable

La totalité du territoire est desservie par le réseau public d'eau potable.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Hanches, Droue, Épernon (HADREP).

Trois installations distinctes assurent la production d'eau potable pour l'ensemble des besoins du SIAEP de l'HADREP :

Le Forage de l'Abîme, ressource principale, situé sur la commune de Droue-sur-Drouette. Ce forage réalisé en 1999 se situe dans la vallée de la Guéville, affluent de la Drouette. Il capte la nappe de la craie jusqu'à 35 m de profondeur. Son débit d'exploitation est de 160 m³/h.

Le Forage de la Chevalerie, seconde ressource du syndicat, situé sur la commune de Droue-sur-Drouette, le long de la Drouette à proximité de la gare d'Épernon. Il capte la nappe de la craie jusqu'à 35 m de profondeur. Son débit d'exploitation est de 80 m³/h.

Le Forage de Raizeux, situé sur la commune de Raizeux, est peu sollicité depuis la mise en service du forage l'Abîme. Il capte la nappe de la craie à 27 m de profondeur et est exploité à 30 m³/h.

La capacité totale de production est de 4600 m³/j.

Cinq réservoirs ou châteaux d'eau et cinq stations de surpression complètent ces équipements pour assurer une distribution satisfaisante en débit et pression pour l'ensemble des usagers desservis.

Les interconnexions avec le réseau du Syndicat voisin, le SIAEP de la Forêt de Rambouillet, apportent une sécurité d'alimentation supplémentaire.

Gas a dû faire des travaux pour une nouvelle interconnexion suite à la mise hors service de leur forage dont l'eau ne répond plus aux normes de distribution d'eau.

1-2 Qualité de l'eau.

Le suivi de la qualité de l'eau « de la ressource à la distribution » fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier effectué par l'ARS et le syndicat, suivant les normes et instructions fixées par le ministère de la santé et les directives de la communauté européenne.

Toutes les analyses ont démontré une qualité de l'eau conforme à toutes les normes d'eau potable en vigueur.

1-3 Caractéristiques de l'eau distribuée

Elle est équilibrée en sels minéraux.

Sa dureté fluctue entre 24 et 30° français, ce qui correspond à une eau assez minéralisée ou « dure ».

Qualité d'eau (bilan 2016)

| Paramètre | Mini | Maxi | Nb d'analyses | Unité | Valeur du seuil |
|-----------------------|-------------|-------------|----------------------|--------------|------------------------|
| Calcium | 90,90 | 107,30 | 8 | mg/l | Sans objet |
| Chlorures | 26,10 | 29,20 | 10 | mg/l | 250 |
| Fluorures | 90 | 110 | 4 | µg/l | 1500 |
| Magnésium | 6,90 | 7,91 | 8 | mg/l | Sans objet |
| Nitrates | 16,40 | 43,50 | 40 | mg/l | 50 |
| Pesticides totaux | 0 | 0,11 | 13 | µg/l | 0,5 |
| Potassium | 2,10 | 2,40 | 4 | mg/l | Sans objet |
| Sodium | 17,20 | 17,60 | 4 | mg/l | 200 |
| Sulfates | 29 | 32,10 | 10 | mg/l | 250 |
| Titre Hydrotimétrique | 24,40 | 30,10 | 14 | °F | Sans objet |
| | | | | | |



2 - SITUATION FUTURE

Les prévisions démographiques prévoient une population d'environ 13 500 habitants à l'horizon 2030.

En règle générale, les réseaux actuels sont de dimensions satisfaisantes pour répondre aux besoins nouveaux.

Les travaux d'amélioration ponctuels sur les équipements et les réseaux sont bien identifiés et font l'objet d'un programme prévisionnel pluriannuel.

Chaque projet d'urbanisation d'envergure (lotissement, habitat collectif, Zone d'aménagement industriel ou commercial, etc.) devra faire l'objet d'une étude de ses besoins spécifiques.

Afin de se conformer à la directive européenne du 3 novembre 1998 qui prévoit la réduction de la teneur en plomb autorisée dans l'eau du robinet à 25 microgrammes/litre puis à 10 microgrammes/litre, les branchements en plomb existants seront progressivement supprimés.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

1. SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de sa compétence "Protection de l'Environnement", la Communauté de Communes des Portes Euréliennes a intégré l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence "collecte" est assurée de plusieurs façons sur l'ensemble du territoire.

- Les communes de Droue-sur-Drouette, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles sont intégrées au « secteur I » du service de collecte, correspondant à l'ex SIRMATCOM et représentant 28 communes). Il est directement géré par la communauté de communes suite à la dissolution de ce syndicat. Ce service est situé à Pierres.
- La commune d'Epernon est gérée par le SICTOM de la Région de Rambouillet, syndicat de collecte dont le siège social est situé à Rambouillet.

La collecte est organisée ainsi :

- La collecte des déchets ménagers s'effectue en porte à porte une fois par semaine.
- La collecte des emballages et journaux magazines s'effectue en porte à porte, tous les quinze jours.
- Des bacs spécifiques à cette collecte sont mis à disposition des foyers.
- La collecte du verre se fait uniquement en apport volontaire grâce aux bacs disposés sur tout le territoire de la CCPEIDF
- Certaines communes bénéficient de bacs à végétaux en apport volontaire (pour les petits végétaux).
- La collecte d'encombrant est faite, sur rendez-vous, environ une fois par mois.

La collectivité des Portes Euréliennes assure la collecte et confie le traitement des déchets collectés à un syndicat fédérateur, le SITREVA qui possède les installations permettant de traiter les déchets :

- **Le centre de Tri de Rambouillet** ; D'une capacité annuelle de 15 000 tonnes, il sert à optimiser la valorisation des déchets en triant les emballages ménagers en fonction de leur matière. Géré dans le cadre de la DSP par la société VALORYELE, les collectes sélectives réalisées par les établissements membres y sont triées à l'exception des emballages issus des collectes du SICTOM de la région de Châteaudun qui sont triés au centre de tri NATRIEL à Dreux. Il est donc chargé
 - Du tri complémentaire des déchets recyclés (issus de la poubelle bleue (verte ou bleue/verte), des bornes d'apport volontaire
 - De la revente à des filières spécialisées de déchets affinés (papiers, verre, plastiques, etc...)

- **L'unité de valorisation énergétique (UVE)** de Ouarville qui valorise, par incinération avec récupération d'énergie, les déchets non recyclables. L'UVE est exploitée en Délégation de Service Public (DSP) par la société VALORYELE. D'une capacité annuelle de 135 000 tonnes, elle peut produire jusqu'à 70 000 MWh d'électricité par an.
- **Un réseau de 21 déchetteries.** Elles sont les principales interfaces d'échange entre Sitreva et les usagers du service public. Ces derniers y apportent leurs déchets qu'ils trient en fonction de leur nature. Le territoire du Val Drouette dispose d'une déchetterie sur son territoire, sur la commune de Droue-sur-Drouette, qui est accessible du mercredi matin au dimanche midi pour les habitants du territoire.



Quantités traitées en 2017

En 2017, les membres de Sitreva ont collecté **94 100 tonnes de déchets**. Après une légère hausse des tonnages collectés en 2016, on constate une forte baisse de 14,8 % des tonnages collectés sur le territoire de Sitreva en 2017, en grande partie due à la sortie du périmètre du Sictom du Hurepoix de la communauté de communes de l'Arpajonnais. Ainsi, le Sictom du Hurepoix qui collectait 24 783 tonnes d'ordures ménagères en 2016, n'en



collecte en 2017 plus que 14 096 t. Tous les déchets sont en baisse, particulièrement les végétaux qui subissent une baisse de 27,8 %.

Pour l'année 2017, la fréquentation des déchèteries a été de 622 7036 visites, présentant une baisse de 11,4% par rapport à 2016, essentiellement liée à la sortie de la déchèterie d'Egly du périmètre de Sitreva. En 2017, le tonnage global des déchets apportés s'est élevé à **67 974 tonnes**, présentant une baisse de 11,4% par rapport à l'année précédente, consécutive à la perte des déchets apportés à la déchèterie d'Egly désormais hors périmètre. A l'exception du mobilier qui est en hausse de 23 %, les apports de tous les autres produits sont en baisse.

En 2017, 27,9 % des déchets traités par Sitreva – soit **64 748 t** – proviennent de territoires extérieurs à son périmètre. Pour autant, 87 % des déchets traités par Sitreva – à l'exception de 29 782 provenant exceptionnellement de Strasbourg – sont issus d'un périmètre dont le rayon est inférieur à 100 km autour du principal site de traitement de Sitreva, dans le strict respect du principe de proximité.

La valorisation des déchets

Au 31 décembre 2017, ce sont 231 895 tonnes de 23 déchets différents, issus des collectes réalisées par les établissements membres, apportés par les particuliers en déchèteries, ou issus de l'extérieur du territoire, que Sitreva a pris en charge et dont il a géré le traitement. 90 % de ces déchets, soit 209 538 t, ont été valorisés, en matière ou en énergie, tandis que la part non valorisable a été enfouie dans une installation de stockage de déchets (ISD).

La valorisation matière

Elle vise à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Sont concernés par ce mode de valorisation, les emballages et papiers graphiques et tous les déchets collectés en déchèterie à l'exception du tout-venant, des DASRI et d'une partie des DDS. 111 601 tonnes, soit 48 % des déchets traités, ont ainsi été valorisées par 47 prestataires.

La valorisation énergétique

Elle vise à transformer la chaleur produite par la combustion des déchets en énergie électrique. Sont concernés par ce mode de valorisation, les ordures ménagères, les refus du tri des emballages et une partie du tout-venant. Située sur la commune de Ouarville en Eure-et-Loir, l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Sitreva est exploitée en délégation de service public (DSP) par la société Valorye. D'une capacité annuelle de 135 000 tonnes, elle peut produire jusqu'à 70 000 MWh d'électricité par an. En 2017, l'UVE a incinéré 130 259 tonnes de déchets ménagers dont 65 511 tonnes en provenance de Sitreva et 64 748 tonnes d'apports extérieurs. 126 629 t y ont été valorisées en énergie ou en matière ; 3 630 t de résidus d'incinération ont été enfouis en ISD

2. SITUATION FUTURE

La capacité de traitement de la filière déchets est suffisamment dimensionnée pour supporter une croissance démographique (habitants et actifs) telle qu'envisagée par le territoire du Val Drouette .